



Votre dossier

Votre contact principal est l'Agglo Seine-Eure

Montage du dossier

Une fois l'éligibilité de votre projet vérifiée, un diagnostic commercial et financier du point de vente (positionnement produit et/ou service, étude de la demande, axe de développement de l'activité) sera réalisé par les chambres consulaires.

L'entreprise participera à hauteur de 10% des coûts, soit 130 € HT, le reste étant pris en charge par l'Agglomération Seine-Eure et l'État

Liste des pièces à fournir

- Devis détaillés des investissements envisagés
- Copie de moins de 3 mois de l'inscription au registre du commerce et des sociétés et/ou au répertoire des métiers (extrait RM ou Kbis)
- Copie des 3 derniers bilans comptables
- Copie du bail commercial
- Copie des statuts (si société)
- Copie de l'accord de banque (si le projet est financé par un emprunt bancaire)
- RIB de l'entreprise
- Photos de l'entreprise avant travaux et simulation après travaux
- Déclaration préalable de travaux et/ou autorisation et/ou récépissé, et demande d'autorisation préalable publicité-enseigne et/ou autorisation et/ou récépissé, et demande d'autorisation de construire d'aménager ou de modifier un ERP* et/ou autorisation et/ou récépissé (si nécessaire)

*établissement recevant du public

Dépôt

La date de dépôt de votre dossier dépend de votre réactivité à nous fournir l'ensemble des pièces demandées. A réception de votre dossier, un accusé réception vous sera adressé.

Le dépôt du dossier de demande de subvention s'effectuera une fois la participation de l'entreprise encaissée par la chambre consulaire

IMPORTANT !

Aucun dépôt de dossier n'est possible si les travaux sont engagés.

Instruction

Votre dossier sera présenté et défendu en comité de pilotage qui statuera sur l'attribution (ou non) d'une subvention et son montant. Une notification d'attribution de subvention, ou de non-attribution vous sera alors adressée.

Versement de la subvention

Une fois les travaux réalisés, vous devrez fournir l'ensemble des factures acquittées. Une visite de constat sera ensuite organisée pour constater les travaux. Cette dernière étape déclenchera le paiement de la subvention (100 % à l'issue de la visite de constat).

Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation

Sophie Ducardonnet

sophie.ducardonnet@seine-eure.com

02 32 50 89 57



Agglo Seine-Eure
1, Place Thorel
CS 10514
27405 Louviers

www.agglo-seine-eure.fr

Avec la participation financière de :



© Conception : Agglo Seine-Eure - Novembre 2020

seine
-eure
agglo



Rénovez, modernisez,
embellissez
votre commerce !

Opération Collective en milieu rural

Guide des aides

Redynamiser et favoriser l'attractivité des centres-villes

L'Opération Collective en milieu rural, au travers le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), dispositif initié par l'État, permet à l'Agglomération Seine-Eure de maintenir et développer un tissu d'entreprises de proximité.

Les fonds mobilisés visent à accompagner les projets de rénovation et modernisation des locaux commerciaux et artisanaux, les projets d'aménagements intérieurs et extérieurs destinés à faciliter l'accessibilité des entreprises aux personnes à mobilité réduite ou encore développer l'outil de production

Qui peut en bénéficier ?

- **Les entreprises implantées sur le périmètre EST du territoire Seine-Eure**, à savoir les communes : d'Ailly, Authueil-Authouillet, Cailly-sur-Eure, Champenard, Clef-Vallée-d'Eure, Courcelles-sur-Seine, Fontaine-Bellenger, Gaillon, Heudreville-sur-Eure, Le Val-d'Hazey, Les Trois Lacs, Saint-Aubin-sur-Gaillon, Saint-Julien-de-la-Liègue, Saint-Etienne-sous-Bailleul, Saint-Pierre-de-Bailleul, Saint-Pierre-la-Garenne et Villers-sur-le-Roule
- **Les entreprises commerciales, artisanales et de services, sédentaires et non sédentaires**, inscrites au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés, qui présentent une situation financière saine
- **Les entreprises qui justifient d'un chiffre d'affaires HT inférieur à 1 million d'euros** (ce chiffre s'entend par entreprise et non par établissement secondaire)
- **Les entreprises avec une surface de vente inférieure à 300 m²**
- **Les créateurs d'entreprises, les franchisés (les indépendants), les micro-entrepreneurs et les repreneurs.**

Concernant **les créateurs**, sont éligibles uniquement les entreprises dont l'activité vient compléter l'offre existante sur la commune d'installation.

Ne sont pas éligibles : les pharmacies, les professions libérales, les grossistes, les succursales, les banques, les assurances, les activités liées au tourisme, les campings, les hôtels restaurants, les restaurants gastronomiques, les auto-écoles,...

Quel type d'aides ? Pour quels travaux ?

1 Aide à la modernisation du point de vente



Dépenses éligibles : devantures commerciales, vitrines, éclairage, enseignes, travaux d'aménagements intérieurs, mise aux normes, ...

Plafond maximum des dépenses subventionnables : 20 000 € HT

Aide : jusqu'à 40 %, soit une aide plafonnée à 8 000 € HT.

2 Aide à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR)

Dépenses éligibles : rampes d'accès pérennes ou amovibles, plans inclinés, portes automatiques, sanitaires PMR, comptoirs de caisse aux normes PMR, ...

Plafond maximum des dépenses subventionnables : 10 000 € HT

Aide : jusqu'à 60 %, soit une subvention maximum plafonnée à 6 000 € HT.



Montant minimum des dépenses subventionnables : 2 500 € HT

Des travaux pris en charge à 50 % par l'Agglo et 50 % par l'Etat

3 Aide à l'innovation (développement de l'outil de production)

Dépenses éligibles : matériel technique, machines, ...

Plafond maximum des dépenses subventionnables : 30 000 € HT

Aide : jusqu'à 36 %, soit une aide plafonnée à 10 800 € HT.



L'aide à la modernisation du point de vente peut être cumulée à l'aide à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Dans ce cas, le plafond maximum des dépenses subventionnables s'élève à 25 000 € HT (soit 15 000 HT au titre de la modernisation du point de vente et 10 000 € HT au titre de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite), soit une subvention maximum plafonnée à 12 000 € HT.